AR Prefecture
017-211701461-20250414-D026_2025-DE
Reçu le 15/04/2025

Échillais
Au Cœur de Rochefort-Océan

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 026-2025

SÉANCE DU 14 AVRIL 2025

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27 NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 20
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS : 22

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Échillais, sous la présidence de M. Claude MAUGAN, Maire, dûment convoqués le sept avril deux mille vingt-cinq.

Présents : MAUGAN Claude, PRUGNIÈRES Anne-Cécile, GUEVEL Stéphanie, DAUTRICOURT Arnaud, CUVILLIER Armelle, HEURTEBISE Serge, CLAUSE Patrick, BERBUDEAU Éric, URBANI Sébastien, MOREAU Karine, SEUGNET Leïla, GIRARD Jean-Pierre, ROUSSEAU Étienne, TRÉVIEN Sonia, VEILLON Dominique, MANCA Isabelle, VIOLLEAU Sébastien, PAYET Patrice, BICHON Angélique, DUMAS FERNANDES Jacqueline.
Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs, Absents excusés : COUDERT Éric (Arnaud DAUTRICOURT), LEBOUC Patricia (BERBUDEAU Éric), ROBIN Séverine, DUPONT Bertrand, BOCCARD Bruno
Absents : LE GOFF Magalie, MORIN Delphine

Secrétaire de séance : PAYET Patrice

OBJET : AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME AU TITRE DU PACT

Considérant qu'en vue de la continuité de la réhabilitation de l'école maternelle et d'un meilleur confort thermique, il est nécessaire de changer la baie vitrée de la bibliothèque et d'ajouter un volet roulant.
Il est proposé de solliciter une subvention du Département au titre de la Politique d'Aide aux Communes et aux Territoires.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

La Présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publicité, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers 15, rue Blossac 86000 POITIERS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois

AR Prefecture
017-211701461-20250414-D026_2025-DE
Reçu le 15/04/2025

Plan de financement prévisionnel :

Postes de dépenses/recettes	Montants HT
Remplacement baie vitrée	8 632,11 €
Pose d'un volet roulant	2 712,14 €
Total des dépenses HT	11 344,25 €
Subvention Département (10%)	1 134,43 €
Total des recettes	1 134,43 €
Reste à charge de la Commune	10 209,82 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis de la Commission des Finances ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 1 134,43 € au titre de la PACT pour le changement d'une baie vitrée et d'un volet roulant auprès du Département de la Charente-Maritime.**
- **De demander la possibilité de commencer les travaux avant la décision d'attribution.**

Pour : 22 /Contre : 0 /Abstention : 0

Fait et délibéré en séance
Le 14/04/2025
Le Maire,
Claude MAUGAN

MAIRIE D'ECHILLAIS 17620 (Charente-Maritime)

Publiée le : 22 AVR. 2025

Le secrétaire de séance
Patrice PAYET

La Présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publicité, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers 15, rue Blossac 86000 POITIERS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois